



MANUEL TECHNIQUE CONTES ET CONTEURS



Sommaire

REGLEMENTATION GENERALE DES CONCOURS CULTURELS

Conditions générales de participation.....	4
Organisation des concours culturels.....	5
Jurys internationaux.....	5
Remise de médailles - Palmarès	6
Réclamations - Litiges	7
Ateliers - Animations	7
Rémunérations	8
Propriété et droits d'auteurs.....	9
Suites et retombées professionnelles	9
Causes de disqualification	10

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU CONCOURS DE CONTES ET CONTEURS

Présélections et sélections.....	11
Règles spécifiques au concours de Contes et conteurs	12
Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges.....	12
Jury et critères d'évaluation	12
programme des ateliers et répétitions.....	13
Calendrier du concours.....	14

SITE DE COMPETITION

Présentation de la salle Niangoran Porquet	16
Fiche technique de la salle Niangoran Porquet.....	18
Plans de la salle Niangoran Porquet.....	19

ARTISTES COMPETITEURS

Liste des sélectionnés.....	21
-----------------------------	----

CONTACTS.....22

PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, c'est la Côte d'Ivoire qui abritera la 8^{ème} édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera à Abidjan, du 21 au 30 juillet 2017.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous sportif, culturel et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation générale des concours culturels, puis celle spécifique au concours de contes et conteurs pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017. Il vise à en informer les États et gouvernements membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les concours culturels des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone en matière de culture, mais aussi révélateurs de talents en devenir. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leurs carrières.

Chaque concours culturel est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

RAPPEL

Le concours de contes et conteurs a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction de la diversité et du développement culturels (DDDC) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DDDC.

REGLEMENTATION GENERALE

Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1982 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse, de hip-hop (danse) et de contes et conteurs, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple : chorégraphe, technicien).

c) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes.

Organisation des concours culturels

a) Les concours sont régis par les règlements édictés par le CIJF.

b) Tous les concours culturels donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.

c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de spectacle et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline artistique.

d) Pour les spectacles des arts de la scène, le CNJF met à disposition un théâtre fonctionnel. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline dispose de la scène durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition sont mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.

Jurys internationaux

a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces 5 membres.

b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par le CIJF.

c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

f) Lors des finales, le jury aura un maximum de six (6) minutes pour délibérer et communiquer le résultat.

Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours culturel, sont attribués des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole;
- les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole ;
- les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours culturels et leurs œuvres.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le Chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Ateliers - Animations

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leur horaire.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Les artistes sont encouragés à présenter aux membres du jury un dossier de presse ou tout autre document étayant leur parcours ou leur démarche.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

En ce qui concerne les arts visuels et la photographie, l'atelier fait partie intégrante des épreuves des Jeux et donne lieu à la création d'une œuvre individuelle ou collective.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels et de la photographie ont la liberté de vendre l'œuvre (ou les œuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux, ainsi que la législation douanière en vigueur.

Les artistes des autres disciplines ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après une concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteurs (cf. à l'article 20 des Statuts du CIJF)

Les œuvres présentées aux concours, de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateurs au versement par le CIJF et le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF.

L'État ou gouvernement présentant un ou des artistes ou créateurs a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste ou le créateur et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées et publiées des œuvres présentées aux concours et ce, de manière qui ne serait pas préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur de ces œuvres. Il est entendu que les artistes/créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés ou dans les œuvres enregistrées par le CIJF et/ ou le CNJF.

Le sportif, l'artiste ou le créateur concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière (les compétitions sportives, les concours culturels, les activités de développement, les cérémonies) des concours et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélections et ce, à les utiliser, sans limite de durée et de faire mention de son nom.

Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF peuvent entreprendre des démarches auprès d'organismes publics et parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des compétitions sportives, des concours culturels et des activités de développement, un accompagnement pour favoriser leur promotion (participation à une

tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la diversité et du développement culturels apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » aux États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient au sportif, à l'équipe, à l'artiste, au groupe d'artistes, au créateur ou au groupe de créateurs de donner suite à l'offre qui lui est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste, sportif, créateur) et les responsables (organismes, ministères, fédérations, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe par la Direction du CIJF.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU CONCOURS DE CONTES ET CONTEURS

Le concours de Contes et conteurs des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF, en concertation avec la DDDC de l'OIF.

Ce concours opposera vingt (20) conteurs sélectionnés, hommes ou femmes âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC de l'OIF.

Présélections et sélections

Le conteur qui peut être accompagné d'un musicien est l'interprète d'un récit oral structuré, traditionnel ou contemporain.

Le conteur a été présélectionné par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régionaux constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et du développement culturels.

La sélection finale pour Abidjan a été faite conjointement par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et du développement culturels en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) conteur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de Contes et conteurs

Genre	Libre (narration personnelle d'histoires vraies, fictives ou symboliques)
Conditions de participation	Le conte ou les contes présentés, d'une durée maximum de 15 minutes sont interprétés en langue française.
Récompenses	Les conteurs lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Ateliers	<ul style="list-style-type: none">• Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations (ex. : les conteurs peuvent interpréter leurs œuvres en langue nationale et/ou vernaculaire).• Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.• Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes la scène, en ordre de marche, pour une répétition générale, de la même durée pour tous les concurrents, avant le concours.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités, de nationalités différentes, issues du milieu du conte et de la littérature.

Les critères d'évaluation sont basés sur :

- l'écriture personnelle du conteur d'histoires vraies, fictives ou symboliques ;
- l'interprétation de cette version personnelle ;
- la présence, l'engagement du conteur ;
- la technique, l'oralité ;
- le répertoire du conteur et sa recherche personnelle.

Programme des ateliers et répétitions en Contes et conteurs

DATES	HEURES	ACTIVITES	LIEUX
Vendredi 21 juillet 2017	9h30 - 11h30	Atelier / Animation	Village des Jeux Salle de conférence
	12h - 13h00	Répétition individu A1	Village des Jeux Salles de répétition 1 et 2
	12h - 13h00	Répétition individu A2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu A3	
	13h00 - 14h00	Répétition individu A4	
	14h00 - 15h00	Répétition individu A5	
Samedi 22 juillet 2017	9h30 - 11h30	Atelier / Spectacle	Village des Jeux Salle de conférence
	12h - 13h00	Répétition individu B1	Village des Jeux Salles de répétition 1 et 2
	12h - 13h00	Répétition individu B2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu B3	
	13h00 - 14h00	Répétition individu B4	
	14h00 - 15h00	Répétition individu B5	
Dimanche 23 juillet 2017	9h30 - 11h30	Atelier / Conférence	Village des Jeux Salle de conférence
	12h - 13h00	Répétition individu C1	Village des Jeux Salles de répétition 1 et 2
	12h - 13h00	Répétition individu C2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu C3	
	13h00 - 14h00	Répétition individu C4	
	14h00 - 15h00	Répétition individu C5	
Lundi 24 juillet 2017	9h30 - 11h30	Atelier / Démonstration	Village des Jeux Salle de conférence
	12h - 13h00	Répétition individu D1	Village des Jeux Salles de répétition 1 et 2
	12h - 13h00	Répétition individu D2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu D3	
	13h00 - 14h00	Répétition individu D4	
	14h00 - 15h00	Répétition individu D5	

Calendrier du concours

DATES	HEURES	ACTIVITES	LIEUX
Jeudi 20 juillet 2017	9h - 11h	Réunion technique générale	Palais de la culture d'Abidjan (Salle Anoumabo)
	12h - 14h	Réunion technique Contes et conteurs	Palais de la culture d'Abidjan (Salle Niangoran Porquet)
Vendredi 21 juillet 2017	19h30	Cérémonie d'ouverture	Stade Félix Houphouët-Boigny
Samedi 22 juillet 2017	9h00 - 10h00	Répétition individu A5	Salle Niangoran Porquet
	10h00 - 11h00	Répétition individu A4	
	11h00 - 12h00	Répétition individu A3	
	12h00 - 13h00	Répétition individu A2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu A1	
	16h	Compétition Poule A	
Dimanche 23 juillet 2017	9h00 - 10h00	Répétition individu B5	
	10h00 - 11h00	Répétition individu B4	
	11h00 - 12h00	Répétition individu B3	
	12h00 - 13h00	Répétition individu B2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu B1	
	16h	Compétition Poule B	B1 B2 B3 B4 B5
Lundi 24 juillet 2017	9h00 - 10h00	Répétition individu C5	
	10h00 - 11h00	Répétition individu C4	
	11h00 - 12h00	Répétition individu C3	
	12h00 - 13h00	Répétition individu C2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu C1	
	16h	Compétition Poule C	C1 C2 C3 C4 C5
Mardi 25 juillet 2017	9h00 - 10h00	Répétition individu D5	
	10h00 - 11h00	Répétition individu D4	
	11h00 - 12h00	Répétition individu D3	
	12h00 - 13h00	Répétition individu D2	
	13h00 - 14h00	Répétition individu D1	
	16h - 19h	Compétition Poule D	D1 D2 D3 D4 D5

Mercredi 26 juillet 2017	9h00 - 10h00	Répétition finaliste 5		
	10h00 - 11h00	Répétition finaliste 4		
	11h00 - 12h00	Répétition finaliste 3		
	12h00 - 13h00	Répétition finaliste 2		
	13h00 - 14h00	Répétition finaliste 1		
	17h	Finale Contes et conteurs		Finaliste 1
				Finaliste 2
Finaliste 3				
Finaliste 4				
Finaliste 5				
	Remise des médailles			
Vendredi 28 juillet 2017	10h - 18h	Répétitions Gala des lauréats	Sofitel - Hôtel Ivoire	
Samedi 29 juillet 2017	10h - 18h	Répétitions Gala des lauréats		
	20h	Gala des lauréats		
Dimanche 30 juillet 2017	19h	Cérémonie de clôture	Institut national de la jeunesse et des sports (INJS)	

SITE DE COMPETITION

Le concours de Contes et conteurs se déroulera au Palais de la culture d'Abidjan.

Le Palais de la Culture d'Abidjan, principal bâtiment culturel abidjanais, a été bâti entre 1996 et 1999 sur le site de Lagbo sur une superficie de 12 900 m². Il comprend trois salles de spectacle d'une capacité de 300, 700 et 1 500 places respectives, et un théâtre ouvert de 4.000 places. Chacune des salles répondant aux standards internationaux.

Il est situé à Treichville, sur le front lagunaire, entre les ponts Félix Houphouët-Boigny et Général de Gaulle.



Le Palais de la Culture d'Abidjan.

Présentation de la salle Niangoran Porquet

D'une capacité de 300 places, cette merveilleuse petite salle est en hémicycle, revêtue de boiseries exotiques.

La salle Niangoran Porquet accueillera le concours de Contes et conteurs des VIII^{es} Jeux de la Francophonie.



Vue de la salle



Vue de la scène

Fiche technique de la salle Niangoran Porquet

Sonorisation

- 04 HP JBL AM 5215/95
- 03 HP JBL ASB 6128
- 02 RCF NX L-24A
- 02 HP RCF SUB 8004 AS
- 04 HP retours de scène RCF ST 15 SMA
- 01 Console numérique Soundcraft Si Expression 24ch
- 04 Micros Shure SM 57
- 02 Micros Shure SM 81-LC
- 02 Micros HF Shure UR2 (capsule SM 58)
- 04 Micros HF serre-tête
- 04 DI Box Bss AR 133

Lumière

- 01 console Avolites pearl Expert pro
- 01 Pupitre Avolites Expert touch
- 20 PC 1000 W
- 12 Découpes 1000 W
- 34 Chromo 330

Equipement scénique

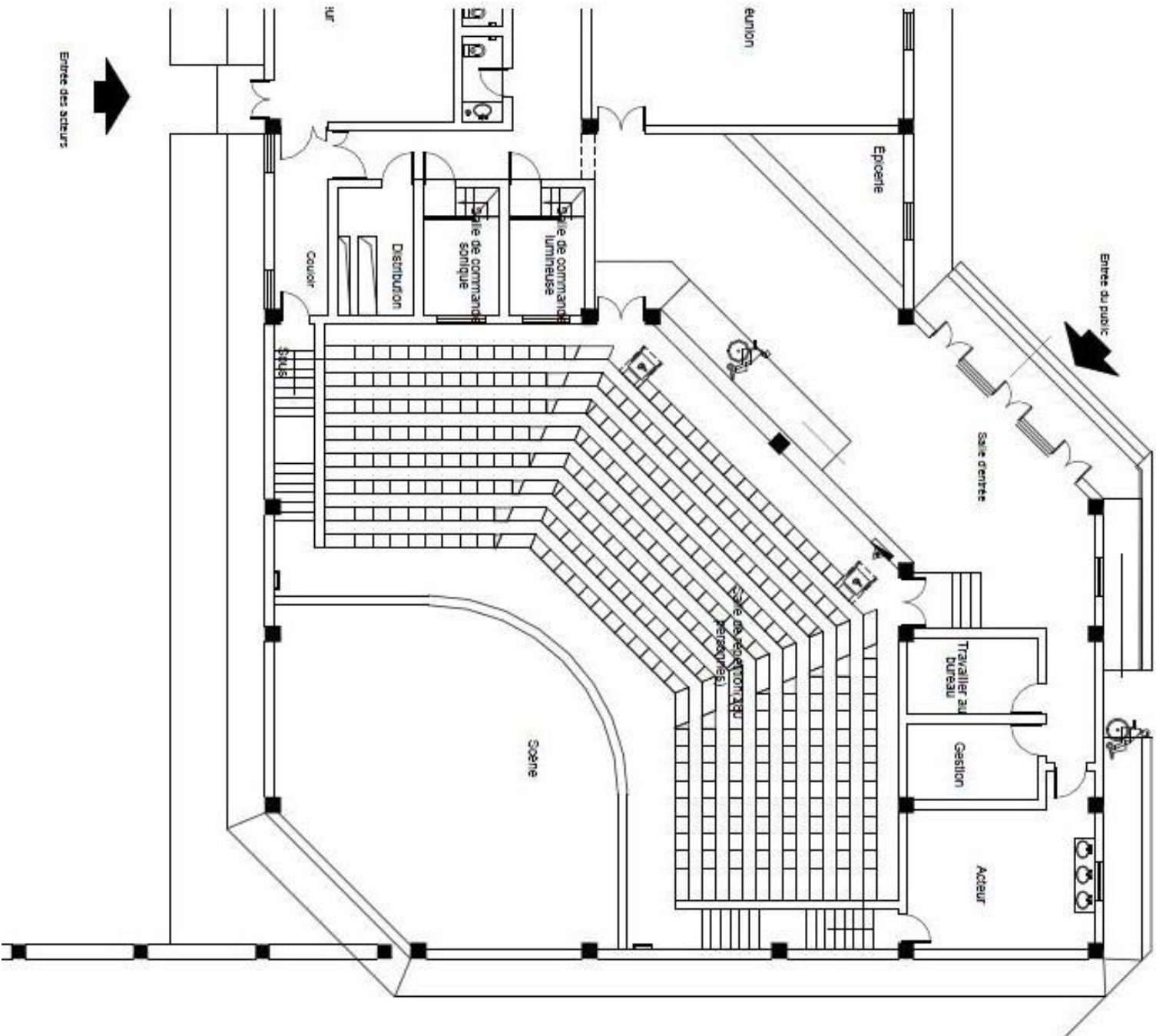
scène

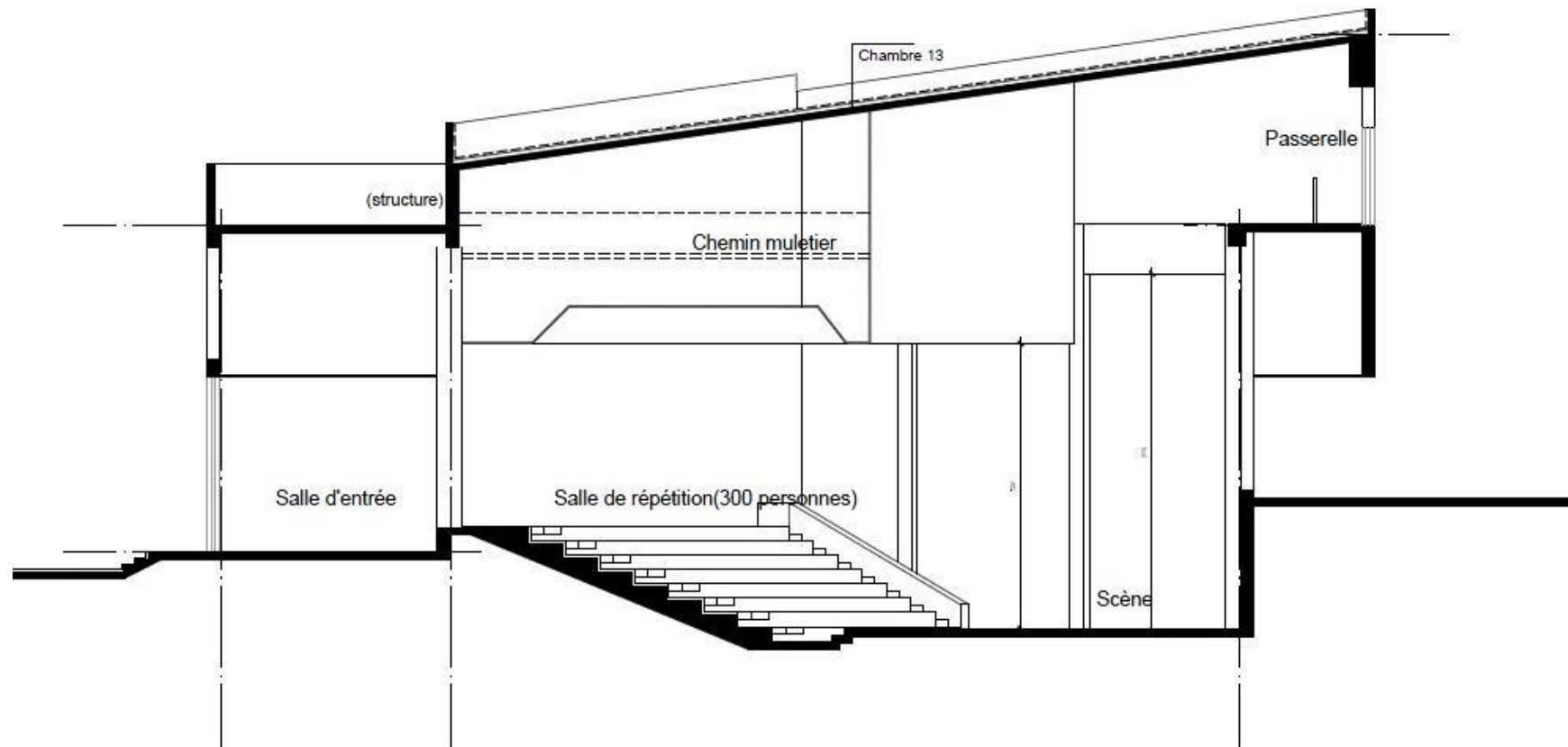
- Le plancher est en bois recouvert d'un tapis
- Profondeur : 9m
- Hauteur sous perche : 7m

Perches mobiles

- 06 porteuses motorisées charges max 300 kg
- 01 pont fixe pour projecteur de face

Plans de la salle Niangoran Porquet





SECURITE

Fournir les certificats d'homologation des décors.

Avertir de toute utilisation d'artifices ou de flammes.

L'accès et l'utilisation de la salle ne peut se faire qu'en présence d'un des techniciens de la salle.

Toute dérogation aux normes de sécurité en vigueur ne pourrait se faire sans l'accord du Directeur technique.

ARTISTES COMPETITEURS

CONTES ET CONTEURS : Liste des sélectionnés au 23 février 2017

Nom artiste/groupe	Etat/Gouvernement
GALSTYAN	ARMENIE
ANGE HOUKPATIN	BENIN
ALI OUEDRAOGO	BURKINA FASO
BALEGUEL NYEEK	CAMEROUN
BENOIT DAVIDSON	CANADA
STÉPHANIE ELIZABETH DAVID	CANADA NOUVEAU BRUNSWICK
JEROME BÉRUBÉ	CANADA QUEBEC
QUITINGOMBET FREDERIC-JOSPIN	CENTRAFRIQUE
MOUSSOKI MITCHUM QUEVIN	CONGO
LES JUMEAUX	CÔTE D'IVOIRE
NAJOUA DARWICHE	FRANCE
NGUEMA LUDWINE	GABON
MOUSSA DOUMBIA	GUINEE
SABINE CHOUCAIR	LIBAN
SALIF BERTHE	MALI
RACHID EL ADOUANI	MAROC
AMINATOU YAOU ALLA	NIGER
MAME FARA NDIAYE	SENEGAL
PIRCOLOSSOU ABEYE	TCHAD
COMPAGNIE AWLAWUI	TOGO



JEUX DE LA FRANCOPHONIE

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS



CÔTE D'IVOIRE
ABIDJAN|2017
8^{es} Jeux de la Francophonie

Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF)
Abidjan-Cocody, Cité des Arts, 03 Rue Booker Washington
28 BP 707 Abidjan 28 (Côte d'Ivoire)
www.abidjan2017.ci

Commission des concours culturels et activités de développement

Déléguée aux concours

Yasmine Magoné
+225 03 75 66 81
culture@abidjan2017.ci

Chargé de l'épreuve Contes et conteurs

N'Gin Mathurin Debona N'Guessan
+225 40 21 83 52